

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT, Jacqueline JOLLIVET, Jacques POEDRAS, Valérie BOSCHER, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Eric LE FORMAL, Christophe EPARDAUD, Pierre LE MIGNANT, Brigitte LE RUNIGO

PROCURATION : Jacquette LUCAS donne pouvoir à Daniel LE CARRER
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Philippe REMOND donne pouvoir à Christophe EPARDAUD

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU
Secrétaire de séance : Jacqueline JOLLIVET

Le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

REÇU LE
28 MAI 2013
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

• **MISE A L'ARRET DU PROJET** :

Monsieur le Maire et Yves TILLAUT rappellent au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été étudié, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du futur P.L.U.

Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 4 abstentions (Christiane LETOURNEUX, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT et Eric LE FORMAL), 1 voix contre (Brigitte LE RUNIGO),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 3 novembre 2006, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et notamment, le rapport de présentation, le P.A.D.D., le document graphique, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

après en avoir délibéré,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la commission départementale de consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme, à l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L 123-9-1 du code de l'urbanisme

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public en Mairie.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme à l'original*

REÇU LE
28 MAI 2013 Le 23 mai 2013
Le Maire,
Bruno GOASMAT
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

